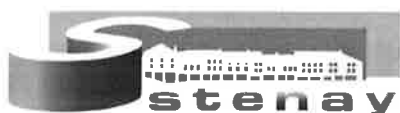


VILLE DE STENAY  
55700



**Arrêté n° 2019-68**  
**portant restriction de circulation sur la RD 947**  
**Rue André Maginot**

**VU** les articles L.2212-1 et s., L.2213-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la route et particulièrement les articles R.110-2, R411-2, R411-5 R417-9 et s. ;  
**VU** l'article 131-13 du Code pénal ;  
**VU** l'arrêté 2019-020 en date du 13 Février 2019 portant péril ordinaire sur l'immeuble 61 Place de la République ;  
**VU** l'avis favorable du de l'ADA de Stenay en date du 17/05/2019  
**VU** la demande présentée par l'entreprise ROBIN en date du 15/05/2019 par laquelle elle sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 947, Rue André Maginot ;  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation en conséquence

Le Maire de la Ville de Stenay

- Arrête -

**Article 1**

La circulation Rue André Maginot (RD 947) sera réglementée, en sens unique alterné , **à compter du 20 Mai 2019** jusqu'au 02 Juin 2019.

Ces alternats de circulation seront commandés par feux tricolores de chantier synchronisés, dont le fonctionnement correct sera assuré de jour par l'Entreprise chargée des travaux.

La circulation devra impérativement être rétablie à partir du 03 Juin 2019

**Article 2**

L'entreprise ROBIN BRUNVARLET sera chargée de prendre toutes mesures visant à la sécurité du chantier et des installations provisoires et de mettre en place la signalisation routière adaptée à la situation et à la réglementation en vigueur.

La commune de Stenay prendra à sa charge la neutralisation du stationnement le long de la RD 947

**Article 3**

Afin d'assurer une emprise suffisante, seront neutralisés pendant la durée des travaux

- les places de stationnement et de livraison situées devant le 59 et le 61 Place de la république
- le trottoir situé devant le 59 et le 61 Place de la république
- les places de stationnement situées du numéro 2 à 10 de la Rue Raymond Poincaré

**Article 4**

Monsieur le directeur de l'entreprise ROBIN-BRUNVARLET, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de Stenay, Monsieur le Garde Champêtre de la Ville de Stenay, Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Stenay sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

## Article 5

Le Maire, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, , sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Chef de l'unité A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay,
- ETAT-MAJOR DE LA REGION TERRE NORD-EST, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Robin Brunvarlet,

Fait à STENAY,  
Le 16 Mai 2019

Le Maire,  
Stéphane Perrin

